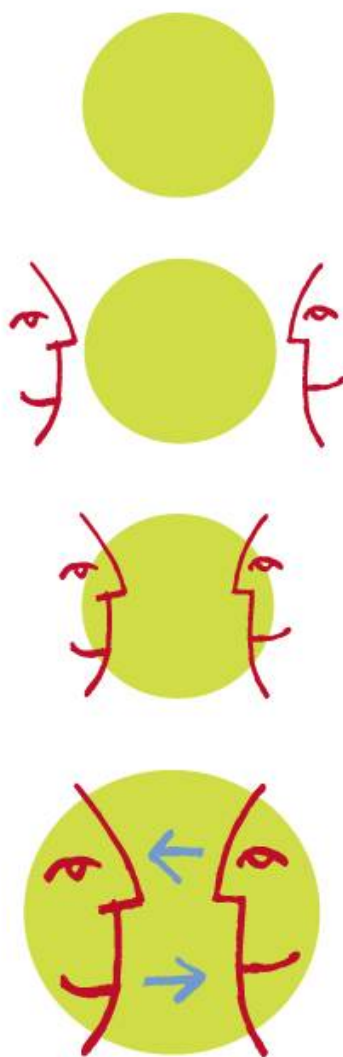


La Politique de Certification de KEYNECTIS

Certificats KWA

Service K.WEBSIGN®

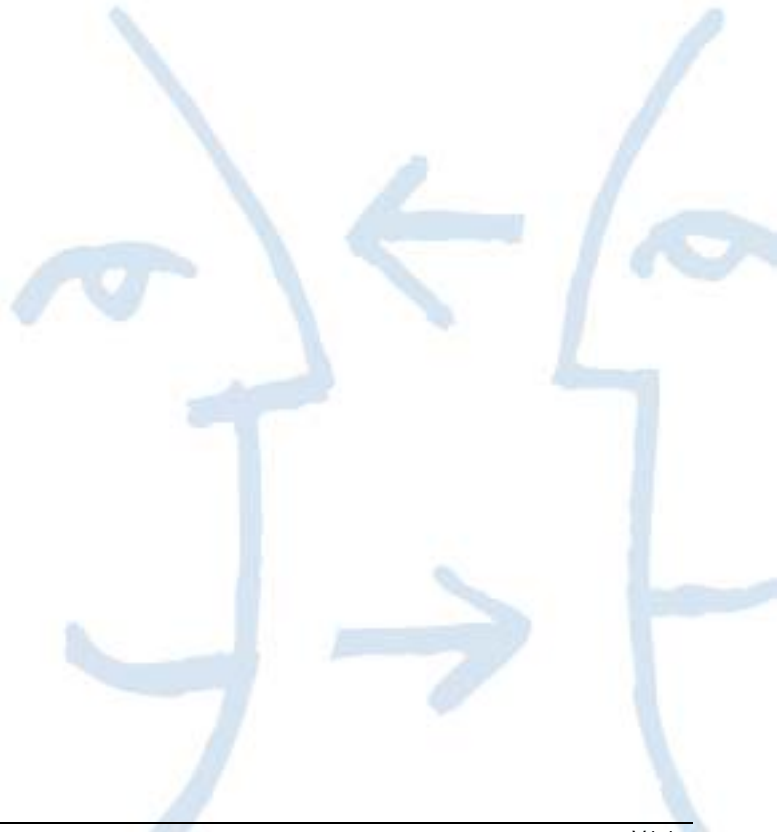


KEYNECTIS

www.keynectis.com

SOMMAIRE

1	QU'EST-CE QU'UNE POLITIQUE DE CERTIFICATION ? _____	3
2	QUEL EST LE ROLE DE LA POLITIQUE DE CERTIFICATION KWA POUR LE SERVICE K.WEBSIGN® ? _	3
3	QUELS SONT LES USAGES ET APPLICATIONS CONCERNES PAR LA POLITIQUE DE CERTIFICATION KWA - « K.WEBSIGN® » ? _____	3



1 QU'EST-CE QU'UNE POLITIQUE DE CERTIFICATION ?

La mise en œuvre d'un service de certification électronique pour la délivrance et la gestion de certificats électroniques implique la rédaction et la diffusion d'un document dénommé « Politique de Certification » qui a pour objectifs principaux de :

- décrire le contexte général (modalités de demande et de délivrance des certificats électroniques, conditions d'utilisation des certificats électroniques et applications auxquelles les certificats sont destinés) dans lequel s'applique la Politique de Certification ;
- présenter l'entité Autorité de Certification en charge d'émettre les certificats ;
- présenter l'entité Autorité d'Enregistrement en charge de l'identification du titulaire du porteur du certificat ;
- présenter la communauté de porteurs des certificats électroniques ainsi que les tiers utilisateurs de certificats électroniques ;
- décrire toutes les opérations relatives à la vie d'un certificat, depuis son émission jusqu'à sa fin de vie (expiration, révocation).

La Politique de Certification est un document public. Il doit pouvoir être consulté par tous, notamment par les porteurs de certificats, et par les personnes destinataires de données qui vont fonder leur confiance sur les certificats à savoir les tiers utilisateurs de certificats.

2 QUEL EST LE ROLE DE LA POLITIQUE DE CERTIFICATION KWA POUR LE SERVICE K.WEBSIGN® ?

La politique de certification KWA a pour objet de décrire dans le cadre du service K.Websign® :

- les engagements de KEYNECTIS en sa qualité d'Autorité de Certification relatifs à l'émission et à la gestion des Certificats KWA, étant précisé que la gestion des certificats couvre toutes les opérations relatives à la vie d'un certificat depuis son émission jusqu'à son expiration,
- les engagements de ses clients (ci-après « Organisme client ») en leur qualité d'Autorité d'Enregistrement relatifs à la définition des règles d'émission des Certificats KWA et à leur bonne application,
- les conditions d'utilisation des Certificats KWA.

Les Certificats KWA ont pour caractéristique principale d'avoir une existence éphémère, et sont générés « à la volée » pour une transaction donnée.

3 QUELS SONT LES USAGES ET APPLICATIONS CONCERNES PAR LA POLITIQUE DE CERTIFICATION KWA - « K.WEBSIGN® » ?

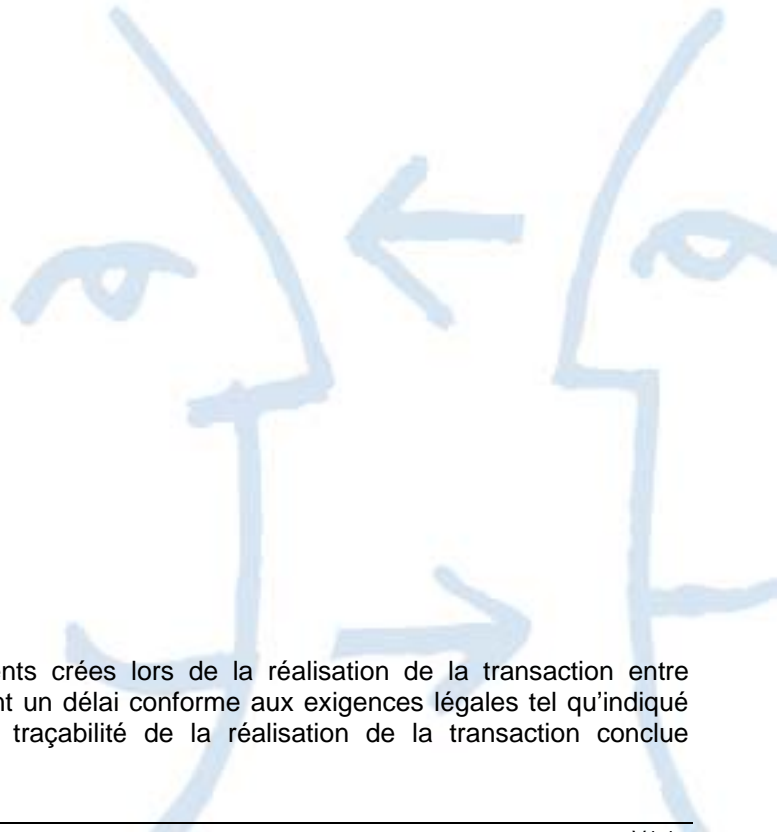
Les certificats KWA sont utilisés pour des besoins de signature électronique de documents sous format XML et PDF localement présents sur un site web de l'Organisme client que ce dernier souhaite échanger et signer avec ses propres clients, partenaires ou toute autre personne (ci-après « les Utilisateurs ») ; la signature manifestant ainsi le consentement de l'Utilisateur.

A chaque signature de document sous forme électronique entre l'Organisme client et l'Utilisateur, sera associé un identifiant unique par le biais du certificat KWA.

Il est précisé que l'Organisme client peut utiliser le service K.Websign® mis à sa disposition par KEYNECTIS pour toutes applications métier ou pour tout type de document sous forme électronique de son choix. KEYNECTIS au travers de son service K.Websign® n'intervient pas sur le contenu des échanges de données sous forme électronique signées entre l'Organisme Client et les Utilisateurs.

KEYNECTIS intervient lors de la création technique du fichier de preuve¹ associé à la transaction électronique réalisée entre l'Organisme client et l'Utilisateur conformément à la Politique de Gestion de Preuve K.Websign®.

Le Certificat électronique KWA associé à la signature électronique apposée sur l'acte validé et accepté par l'Utilisateur est conforme à la norme technique applicable en matière de certification électronique mais ne répond pas aux exigences d'un certificat qualifié telles prévues par le Décret n°2001-272 du 30 mars 2001 pris pour l'application de l'article 1316-4 du Code civil et relatif à la signature électronique.



¹ Le fichier de preuve désigne l'ensemble des éléments créés lors de la réalisation de la transaction entre l'Organisme Client et l'Utilisateur, puis conservé pendant un délai conforme aux exigences légales tel qu'indiqué par l'Organisme Client, permettant ainsi d'assurer la traçabilité de la réalisation de la transaction conclue conformément au Service K.Websign®.